*Département d'Indre-et-Loire – Arrondissement de Loches – Canton de Descartes – Communauté de communes Loches Sud Touraine*
*Commune de CHARNIZAY*

# PROCÈS-VERBAL
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2026

Le 28 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents

Serge GERVAIS, Olivier BAUDET, Sylvie PELTIER, Denis GARNIER, Alice CHARTIER, Alison DOMARD, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN (arrivé à 20 h 13), Christophe RIDET, Valérie DE SOUSA.

Excusée : Lucie TROTIGNON.

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 14 avril 2026 ;
- Révision de l'attribution de compensation et financement de la contribution de solidarité au SDIS 37 ;
- Exécution du budget 2025 : affectation du résultat *(transmis/mail le 10 avril)* ;
- Fiscalité : vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales *(doc.distribué en séance le 14 avril)* ;
- Vote du Budget 2026 *(projet transmis/mail le 10 avril)* ;
- Autorisation de signature de la convention d'occupation de points hauts par des antennes LoRa déployées par le syndicat d'eau potable (compteurs communicants) ;
- La pêche au plan d'eau *(sujet évoqué en séance du 14 avril)* ;
- Questions diverses.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Alison DOMARD qui se porte volontaire.

## Approbation du PV de séance du 14 avril 2026

Les membres présents entendent la remarque de Valérie DE SOUSA à propos de l'article L2122-18 du CGCT indiqué, et qui ne serait pas approprié, en début du paragraphe « Différentes formes de délégations » au motif que l'assemblée n'avait à se prononcer que sur les délégations consenties au maire. Christophe RIDET répond qu'il a précisé au cours de la séance ce que sont les délégations et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de supprimer des informations.
A la demande du maire, le procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

## Révision de l'attribution de compensation et financement de la contribution de solidarité au SDIS 37

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;
Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;
Considérant que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
Considérant que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;
Considérant que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;
Considérant que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;
Considérant que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Considérant que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;
Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;
Considérant que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Le Conseil municipal est invité à :

- prendre acte du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à : moins 3 253.00 €,
- approuver la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Charnizay dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37,
- approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Charnizay applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à : moins 3 253.00 €,
- préciser que cette révision correspond, pour la commune de Charnizay, à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de : 3 497.00 €,
- préciser que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026,
- autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution ;

et valide, à l'unanimité de ses membres présents par vote à voix haute, les termes de la présente délibération.

**Exécution du budget 2025 : affectation du résultat**

Au titre de l'exercice clos, l'arrêt des comptes fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT,

Considérant le Compte administratif 2025 et le calcul du résultat d'exécution *(source CDL)*

| Exercice 2025 | dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultat de l'exercice |
|---|---|---|---|
| Investissement | 80 861,53 | 18 520,07 | -62 341,46 € |
| Fonctionnement | 438 542,83 | 479 379,63 | 40 836,80 € |

| | Résultat de clôture 2024 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice2025 | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire * | Solde de clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | -1 417,07 | | -62 341,46 | | -63 758,53 € |
| Fonctionnement | 97 741,15 | 1 417,07 | 40 836,80 | | 137 160,88 € |
| Total | 96 324,08 | 1 417,07 | -21 504,66 | | 73 402,35 € |

*

**2) projet de calcul du besoin de financement de la section d'investissement**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 | |
|---|---|
| Déficit d'investissement | 63 758,53 € |
| Restes à réaliser - Dépenses | 21 734,00 € |
| Restes à réaliser – Recettes | 15 021,00 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette<O | 70 471,53 € |
| Reprise du solde de clôture en fonctionnement | 137 160,88 € |
| SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT | 66 689,35 € |

**3) projet du calcul des montants à reporter sur le budget primitif suivant**

| | | |
|---|---|---|
| 001 Solde d'investissement reporté | D 63 758,53 | en dépense d'investissement |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | R 66 689,35 | en recette de fonctionnement |
| 1068 Affectation en recette d'investissement | 70 471,53 € | en recette d'investisseent |
| Restes à réaliser en dépense d'investissement | 21 734,00 € | |
| Restes à réaliser en recette d'investissement | 15 021,00 € | |

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal, unanimes par vote à main levée, décident de reporter au Budget 2026 :

- en recettes de fonctionnement (002) : 66 689.35 € (solde de clôture 2025 disponible),
- en dépenses d'investissement (001) : 63 758.53 € (solde de clôture),
- et en recettes d'investissement (1068) : 70 471.53 €,
- restes à réaliser en dépenses d'investissement : 21 734.00 €,
- restes à réaliser en recettes d'investissement : 15 021.00 €.

**Fiscalité : vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales**

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et, un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur le territoire est versée par l'État.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant la dépense supplémentaire du financement de la contribution de solidarité au SDIS37 établie à 3 497 € (6.20 € x 564 hab, population DGF 2025), préalablement au vote du Budget 2026, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales : foncier bâti, foncier non bâti et habitation (résidences secondaires et logements vacants).

Inchangés depuis 2021, le maire propose aux membres présents d'augmenter les taux de 1,5% pour 2026 :
Taxe foncière (bâti) : 36,24 % (35,70 % en 2025)
Taxe foncière (non bâti) : 36,16 % (35,63 % en 2025)
Taxe d'Habitation (RS & LV) : 13,63 % (13,43 % en 2025), et ajoute :
*«Je suis partisan d'augmenter un peu les taux chaque année plutôt qu'une hausse brutale ; cette nouvelle recette couvrirait la dépense supplémentaire du SDIS ».*
Mais Christophe Ridet exprime son désaccord :
*«C'est un peu facile pour une commune, plutôt que de chercher des économies ailleurs. Ça impacte tous les administrés et la vie, actuellement, est déjà compliquée, avec un pouvoir d'achat qui s'amoindrit. Et puis, ce n'est pas un signal positif pour une nouvelle équipe municipale. Il faut faire l'effort de poursuivre la maîtrise des dépenses. La hausse des taxes doit rester une solution de dernier ressort.».*
Valérie DE SOUSA rappelle qu'il y a un adjoint de plus qu'au mandat précédent. Ce à quoi Serge GERVAIS répond :
« oui, mais au même titre que le nombre de conseillers, passé de 15 à 11, commune de moins de 500 habitants, l'indemnité brute mensuelle du maire est de 1155.06 € (contre 1820.96 €) et celle d'un adjoint est de 447.64 € (contre 483.81 €) ».
Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité CONTRE de ses membres présents par vote à main levée :

(10 votants - 2 POUR - 7 CONTRE - 1 ABSTENTION)

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir comme suit : TFB 35,70%, TFNB 35,63%, TH 13,43%
- autorise le maire à signer l'état de notification 2026 de ces taux d'imposition,
- dit que le budget 2026 sera donc élaboré sur la base du produit fiscal attendu de 243 451 €, hors produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 20 369 €.

**Vote du Budget 2026**
M. le Maire rappelle les réunions :

- de travail le 31 mars 2026, au cours de laquelle chaque compte, de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, a été vu en détail, et les résultats d'exécution clairement communiqués,
- du conseil municipal le 14 avril 2026 durant laquelle a été présenté le projet du budget 2026.

Puis il propose à l'assemblée délibérante de revoir chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes des deux sections de fonctionnement et d'investissement les crédits budgétaires inscrits.
Considérant le Budget 2026 proposé, transmis par mail le 10 avril 2026, le conseil municipal après en avoir délibéré et décidé de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales :

- adopte à l'unanimité de ses membres présents à main levée (10 VOTANTS - 10 POUR) le Budget 2026 établi comme suit :
  - Section de fonctionnement (dépenses et recettes) = 568 753.35 €
  - Section d'investissement (dépenses et recettes) = 149 598.88 €, dont reports des restes à réaliser en dépenses pour 21 734 €, et en recettes pour 15 021 € ;
- autorise pour la présente année, dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57, le Maire à opérer des virements entre chapitres de la section de fonctionnement uniquement à hauteur de 3 % des dépenses réelles de celle-ci (hors 012 - dépenses de personnel),
- autorise le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

Chantal POINTEAU demande s'il ne serait pas préférable de ne pas faire de travaux de voirie cette année pour permettre d'autres investissements. Serge GERVAIS répond qu'un entretien minimum annuel est nécessaire. La commune compte 48 km de voirie. Il faut continuer à maîtriser les dépenses et trouver de nouvelles économies : photocopieurs, assurances, téléphone, coupure à distance du chauffage des salles pour éviter tout oubli, entre autres... Concernant les recettes : revoir à la hausse les tarifs des locations des salles ?... des concessions de terrain dans le cimetière ?... qu'en est-il de la taxe d'aménagement ?

**Restauration de la Vierge de l'Immaculée Conception et sa console - DON de l'Association Charnizay Hier et Aujourd'hui**
*Réf. Délégation n° 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
*« ... même si le maire a reçu délégation, c'est au conseil de se prononcer sur l'acceptation ou non du legs car la donation est conditionnée».*

Considérant la délibération du conseil municipal n° 05-05092023 en date du 05 septembre 2023 mentionnant, entre autres :

- le souhait de l'association communale "Charnizay Hier et Aujourd'hui" qu'un certain nombre de tableaux et d'objets de l'église de Charnizay, répertoriés par les services des monuments historiques, soient restaurés,
- la proposition de cette même association d'organiser diverses manifestations, afin de constituer une cagnotte dont elle tiendra à part la comptabilité, pour venir en aide financièrement à la commune,

et décidant du programme pluriannuel de travaux de restauration et de mise en sécurité de tableaux et d'objets de l'église Saint-Martin de Charnizay.
Considérant les travaux de restauration de la statue de la Vierge de l'Immaculée Conception et de sa console du 19e siècle, achevés en janvier 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et legs ;
Vu l'offre de don formulée par l'association Charnizay Hier et Aujourd'hui ;
Considérant que ce don est destiné à financer, pour partie, la restauration de la Vierge de l'Immaculée Conception et son socle, s'élevant à 4 040.40 € TTC payés par la commune de Charnizay (mandat n° 207 - Bordereau n°51/2026) ;
Considérant que ce don ne comporte aucune charge ou condition contraire à l'intérêt communal ;
Vu les crédits inscrits de 2 848 € en recettes d'investissement, au compte 10251 du budget 2026, votés à l'unanimité ce même jour, 28 avril 2026 ;
Considérant l'arrêté de subvention n° EJ 2104518490 de 1 192 € de la DRAC, en date du 15 octobre 2024 ;
Considérant le FCTVA à récupérer, soit 662.78 €.
Après en avoir délibéré, les membres présents à l'unanimité par vote à voix haute :

- acceptent le don à venir de 2 185.62 € offert par l'association Charnizay Hier et Aujourd'hui, chaleureusement remerciée pour sa générosité et son engagement,
- autorisent le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette acceptation.

**Autorisation de signature de la convention d'occupation de points hauts par des antennes LoRa déployées par le syndicat d'eau potable (compteurs communicants)**

Le maire informe le conseil municipal :
Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, en plus du déploiement de la fibre optique et du wifi public ces deux grands projets bi-départemental, le syndicat déploie aussi un réseau LoRa.
Ces antennes LoRa ont pour vocation de créer un réseau à destination des collectivités pour des usages, l'eau, déchets, capteurs CO2, ..., les cas d'usage sont très variés, répondant à de nombreux besoins.
Dans le cas présent, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable déploie des compteurs d'eau avec des têtes radio pour faire de la radio-relève, il est donc nécessaire d'avoir une couverture dans chaque commune.
L'emplacement de cette installation est prédéfini sur un point haut pour une couverture optimale (sous réserve des contraintes techniques et réglementaires), la mise en place est orchestrée par Val de Loire Numérique. L'antenne nécessite néanmoins un branchement électrique à proximité.
Agissant pour la création d'un réseau LoRaWAN bi-départemental (37/41) le syndicat Val de Loire Numérique déploie à ses frais, sur des bâtiments publics (convention d'occupation de 10 ans), des antennes et autres équipements spécialisés afin de permettre la collecte de données issues de capteurs mis en place par les collectivités. Ces données, une fois traitées, favorisent généralement des économies d'énergie et, en guidant l'action des pouvoirs publics, ont pour mission de servir l'intérêt général.
Caractéristiques du réseau LoRa

- il peut couvrir des distances allant jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres, ce qui le rend idéal pour les zones rurales,
- il est optimisé pour transmettre de petites quantités de données à intervalles réguliers,
- sa technologie est extrêmement peu énergivore ce qui permet d'augmenter la durée de vie des capteurs fonctionnant sur batterie,
- le déploiement du réseau est économique en raison de sa simplicité d'installation et de sa maintenance limitée.

*Pour la commune de Charnizay, le point haut stratégique retenu pour l'installation d'une antenne du réseau LoRa est l'atelier communal situé 21 rue du 19 mars 1962 (dit route de Preuilly).*

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité par vote à voix haute :**

- accepte l'implantation de l'antenne sur le site mentionné de l'atelier communal,
- accepte les termes de la convention d'occupation, d'une durée de 10 ans, de points hauts par des antennes LoRa déployées par le SMAEP Touraine du Sud et exploitées par le SMO Val de Loire Numérique,
- autorise le maire à signer ladite convention.

**La pêche au plan d'eau**

Déjà évoquée en séance du 14 avril, elle sera gratuite en 2026 du 1er mai au 31 octobre pour les habitants de Charnizay.
La régie n'est pas supprimée pour autant et reste applicable jusqu'à nouvel ordre.

**Questions diverses**

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil communautaire a créé les commissions communautaires thématiques et a décidé de les ouvrir aux conseillers municipaux dans la limite d'un représentant par commune et par commission, hors Vice-Présidents.
Il est précisé que la commission des Finances sera composée exclusivement de conseillers communautaires, également dans la limite d'un représentant par commune. Aucune délibération du conseil municipal n'est nécessaire pour cette désignation :

| | |
|---|---|
| Coopération territoriale et Mutualisation | RIDET Christophe |
| Développement culturel | - |
| Développement économique | GERVAIS Serge |
| Développement touristique | DE SOUSA Valérie |
| Développement agricole et Alimentation | BAUDET Olivier |
| Enfance, Jeunesse et Services aux familles | - |
| Enjeux numériques | - |
| Habitat et inclusion des Citoyens Français Itinérants | - |
| Milieux aquatiques, Prévention des inondations et Espaces naturels | BAUDET Olivier |
| Mobilités et Intermodalité | - |
| Politiques et Equipements sportifs | - |
| Prévention et Gestion des déchets | PELTIER Sylvie |
| Solidarités, Santé et Accompagnement du vieillissement | - |
| Transitions et Energie | - |
| Urbanisme et Habitat | GARNIER Denis |

Après examen de la liste fournie, par délibération n° 05-14042026 en date du 14 avril 2026, et conformément au 2 de l'article 1650 du code général des impôts le directeur départemental des finances publiques a désigné comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|---|---|
| BARDON Guy | CHAIGNEAU Michel |
| BAUDET Olivier | DENIOT Jean-François |
| BERTRAND Robert | DE SOUSA Valérie |
| BONNEAU Sylviane | FRÉMONT Philippe |
| BRUNEAU Monique | GABORIEAU Gérard |
| CADIEU Florent | GUIBERT Gérard |

Pour information, quelques réunions à venir :

- le syndicat mixte des transports scolaires du lochois le 05 mai,
- le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire le 20 mai, le sujet de la motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal y sera-t-il évoqué *(cf CM 14/04/2026)* ?
- la commission communale du cadre de vie le 14 juin.

Également abordé, le nettoyage des bâches du chapiteau avant de nouvelles locations.

Le maire remet l'écharpe tricolore à chacun de ses trois adjoints.
L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 39.